

Décret

Générale

modern

Décret n° 82-061/PR/MI rendant exécutoire la délibération n° 3/82 du 10 mai 1982 du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'office pour l'exercice 1982.

n° 82-061/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
24 juin 1982

Numéro JO
n° 4 du 08/07/1982

Date du numéro
8 juillet 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 3/82 du 10 mai 1982 du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1982 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement: Un milliard neuf cent soixante-quatre millions neuf cent mille francs Djibouti (1 964 900 000 FD). — Opérations en capital: Six cent soixante et onze millions de francs Djibouti (671 000 000 FD).

Art 2

— Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

HASSAN GOULED APTIDON.